

DROIT DE REFUS



UN MOYEN DE PRÉVENTION

La Loi sur la santé
et la sécurité du travail
du Québec vous donne
le droit de refuser de
travailler en cas de danger.

Votre convention collective
peut contenir des
dispositions plus
avantageuses que la loi.

Consultez
votre syndicat.

DÉMARCHE COMPLÈTE

formationsst.csn.info

VOS DROITS
L'AVIS À L'EMPLOYEUR
LE RÔLE DU SYNDICAT
L'INTERVENTION
DE LA CNESST
LE DROIT D'APPEL
LES MESURES
DISCIPLINAIRES

